

RESPECT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRINCIPE :

Ce règlement intérieur sera lu dès la rentrée par le Professeur Principal.

Les parents comme l'élève sont responsables de l'assiduité, de la ponctualité et du comportement général de ce dernier.

Toute difficulté fait l'objet d'un dialogue.

L'élève doit à tout moment, être en mesure de justifier son appartenance à l'établissement par le biais du carnet de liaison.

Ce carnet est obligatoirement signé par l'élève et ses parents.

Tout changement d'adresse et de téléphone en cours d'année doit être signalé à la vie scolaire.

Chaque membre de la Communauté Scolaire :

- se doit de respecter tous les membres de cette communauté
- à le droit de veiller en toutes circonstances à la correction de son comportement, de son langage et de sa tenue vestimentaire.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit, conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

- s'interdit :

- de se livrer à tout acte d'intolérance, d'irrespect ou de propagande à l'égard des convictions politiques, idéologiques ou religieuses des autres membres de la communauté.
- tout acte de violence à l'égard d'autrui et toute dégradation dans l'enceinte de l'établissement. L'usage d'alcool, de produits toxiques et d'objets dangereux est interdit à l'intérieur de l'établissement. L'inscription d'un élève dans l'établissement entraîne l'acceptation du présent règlement.

PARTICIPATION A LA VIE SCOLAIRE :

- La Conférence des Délégués : formée par l'ensemble des délégués élèves.

Elle contribue au fonctionnement démocratique de l'établissement, en permettant un dialogue entre ses membres et le reste de la communauté scolaire.

- Le Conseil des Délégués pour la Vie Lycéenne (CVL) : Il est composé de 10 élus lycéens et de 10 personnels du lycée et de parents d'élèves. Les élus élèves sont désignés au suffrage universel direct pour deux ans, renouvelable pour la moitié tous les ans. Il donne son avis sur toute question relative à la vie lycéenne, à l'organisation pédagogique, à la santé et à l'hygiène. Il est obligatoirement consulté sur ces points.

- La représentation des élèves au Conseil d'Administration de l'établissement est assurée par 5 délégués élus.

- La Maison des Lycéens : (association loi 1901) offre la possibilité aux élèves de participer à différentes activités éducatives ou culturelles hors du temps scolaire, pour leur enrichissement personnel. Elle soutient les initiatives des élèves et les aide à s'épanouir et à se réaliser. La gestion est assurée par des représentants des élèves, du personnel et des parents d'élèves. Ses ressources proviennent de la cotisation volontaire des familles, de subventions, de dons, de legs et de ses propres activités.

La liberté d'association et le droit de publication (décret N°91.173 du 18/2/91 et circulaire du 6/03/91) dont disposent les élèves doivent contribuer au bon déroulement de la vie du Lycée et de la formation de tous.

Sur autorisation du chef d'établissement et sur un ordre du jour qui lui est soumis, les élèves ont le droit de se réunir pour discuter des sujets présentant un intérêt pour l'ensemble de la Communauté Scolaire.

RESPECT

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

suite... participation à la vie scolaire

LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT :

1. PRESENCE DANS L'ETABLISSEMENT

Le Lycée Professionnel fonctionne sous le régime de l'Externat :

- les demi-pensionnaires sont accueillis par le Collège Albius. Ils doivent respecter les règles en vigueur définies par celui-ci. Tout élève qui ne s'y conformerait pas sera radié de la demi-pension.
- Les internes sont accueillis par le Lycée Hinglo pour les garçons. Par le lycée de la Possession pour les filles. Ils doivent respecter les règles en vigueur définies par celui-ci.

Les horaires sont les suivants :

Ouverture du portail réservé aux élèves : 7h30 – 7h50/12h45 – 13h05

Fermeture de ce même portail : 17h30

PRE – SONNERIE : 7h40

SEQUENCE	ENTREE EN COURS	SORTIES DE COURS
M1	7h45	8h40
M2	8h40	9h35
RECREATION	9h35 - 9h50	
M3	9h50	10h45
M4	10h45	11h40
PAUSE DEJEUNER	11h40 - 13h10	
S1	13h10	14h05
S2	14h05	15h00
RECREATION	15h00 - 15h15	
S3	15h15	16h10
S4	16h10	17h05

Le portail des élèves est ouvert à chaque heure, 5 minutes avant et 5 minutes après la sonnerie.

- **Les espaces verts** sont à la disposition de tous. En respecter la propreté et les protéger c'est conserver un environnement accueillant pour chacun.
- Tabac : il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée.

2. REGIME DE SORTIE

L'élève ne peut quitter l'établissement en cas de cours non assurés sans une autorisation de sortie (1) dûment signée par le responsable légal s'il est mineur ou par lui-même s'il est majeur. Aucun élève ne doit quitter l'enceinte de l'établissement pendant les heures de cours, sauf pour des raisons exceptionnelles, et après avoir déposé une demande signée du responsable légal à la vie scolaire.

S'il est majeur, le Conseiller Principal d'Education doit viser le carnet de l'élève.

3. ASSIDUITE SCOLAIRE

Tous les cours inscrits à l'emploi du temps sont obligatoires. Les absences doivent rester exceptionnelles et justifiées.

- Les absences doivent être signalées par téléphone dans la journée à la vie scolaire concernée et justifiées en cas de maladie, par un certificat médical.

(1) Cette autorisation est à remplir dans le carnet, dès le début de l'année.

RESPECT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

suite... 3. assiduité scolaire

L'élève qui s'est absenté doit, dès son retour, se présenter à la Vie Scolaire muni de son carnet de liaison, dans lequel un billet d'absence aura été rempli et signé par son responsable légal. Ce billet doit préciser le motif et la durée de l'absence. Le carnet visé par la Vie scolaire doit être présenté aux professeurs à la reprise des cours.

- Education Physique et Sportive :

En application du décret 92-109 du 30 janvier 1992, la participation de tous les élèves, inaptes ou non, aux cours d'Education Physique et Sportive est OBLIGATOIRE, y compris les handicapés pour lesquels ont été instaurées des épreuves spécifiques aux examens.

Les dispenses :

- occasionnelles sont délivrées par l'infirmière.
- de longue durée doivent être justifiées par un certificat médical et inscrites dans le carnet de liaison.

La présence aux évaluations de Contrôle en Cours de Formation (CCF) est obligatoire. Pour certaines activités sportives, une tenue spécifique est exigée (maillot de bain...).

4. LES RETARDS

Tout retard doit être justifié, et l'accumulation de retards peut conduire à une sanction. En cas d'absence imprévue d'un professeur, et après une attente de 10 minutes après la sonnerie, les élèves se présenteront à la Vie Scolaire. En dehors de ce cas précis, le stationnement prolongé dans les étages est interdit.

5. LA SECURITE

Les consignes de sécurité comprenant l'évacuation éventuelle de tous les bâtiments sont affichées dans toutes les salles, ateliers et locaux administratifs. Chacun est tenu d'en prendre connaissance. Elles seront commentées par le Professeur Principal en début d'année.

Concernant l'évacuation cyclonique, une organisation particulière est prévue, les consignes sont communiquées au moment opportun.

DISPOSITIONS DIVERSES :

1) LE TRAVAIL EN ATELIER

Une tenue spécifique (vêtements, chaussures de sécurité...) est obligatoire.

L'élève dont la tenue ne respectera pas les consignes ne sera pas admis dans les ateliers et devra se présenter au Chef des Travaux.

L'outillage personnel est obligatoire.

Pour les élèves boursiers, une prime d'équipement est prévue.

Le travail en atelier met en œuvre un outillage important :

- chaque élève est responsable de son matériel même en cas de vol.
- pour toute dégradation du matériel fourni par le Lycée, sa responsabilité ainsi que celle de ses représentants légaux est engagée.

RESPECT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

suite...

2) LE CONTROLE DU TRAVAIL ET DE LA CONDUITE DES ELEVES

Les parents doivent contrôler le travail et la conduite de leur enfant grâce au carnet de liaison qui est l'élément essentiel de la communication entre le Lycée et les familles.

L'usage des **téléphones portables et MP3 est interdit** pendant le temps des cours. Il est toléré avec casque pendant les récréations seulement. Filmer sans le consentement de la personne est un délit qui sera sanctionné.

Le Professeur Principal veillera à l'exacte transcription des notes et fera inscrire la date des conseils de classe et des différentes réunions prévues.

Des bulletins scolaires trimestriels ou semestriels sont envoyés aux familles accompagnés d'un récapitulatif des absences de la période.

Les familles qui désirent entrer en relation avec les membres de l'équipe pédagogique peuvent le faire par l'intermédiaire du carnet de liaison ou en prenant contact avec le Conseiller Principal d'Education.

3) LES RECOMPENSES

Elles sont attribuées par le Conseil de Classe, dans l'ordre croissant de satisfaction :

Encouragement Tableau d'honneur Félicitations

4) LES PUNITIONS ET LES SANCTIONS

a) Les punitions

Elles concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être infligées par les enseignants ou d'autres personnels de l'établissement.

Liste indicatives des punitions :

- Inscription sur le carnet de liaison de correspondance ou sur un document signé par les parents ; excuse publique orale ou écrite ; devoir supplémentaire ; retenue ; exclusion ponctuelle d'un cours. Toute punition doit faire l'objet d'une information écrite du CPE et du chef d'établissement.

b) Les sanctions

Elles relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline.

L'échelle des sanctions applicables est la suivante :

- L'avertissement ;
- Le blâme.

La mesure de responsabilisation : consiste à participer, en dehors des heures de cours, à des activités culturelles, de solidarités ou de formation ou à l'exécution de tâches à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20 heures. Elle peut se dérouler dans l'établissement, mais aussi, en concluant une convention, au sein d'une association, une collectivité territoriale ou d'une administration. La mesure doit respecter la dignité de l'élève et ne pas l'exposer à un danger. Si elle se déroule à l'extérieur, l'accord de l'élève et, lorsqu'il est mineur, celui de représentant légal doit être recueilli.

- L'exclusion temporaire de la classe : elle ne peut excéder 8 jours et l'élève doit être accueilli dans l'établissement.

- L'exclusion définitive de l'établissement relève exclusivement du conseil de discipline.

- Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

26 RESPECT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

suite...

5) AUTOMATICITE DE LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Le chef d'établissement doit engager une procédure disciplinaire :

- en cas de violence verbale envers un membre du personnel
- lorsqu'un élève commet un acte grave envers un personnel ou un élève : harcèlement, dégradations volontaires de biens leur appartenant, tentative d'incendie, introduction d'armes ou d'objets dangereux, racket, violences sexuelles, etc...

6) LA COMMISSION EDUCATIVE

Sa composition est arrêtée en conseil d'administration, le chef d'établissement ou son représentant en assure la présidence. Elle comprend au moins un représentant parent d'élève, des personnels dont au moins un professeur. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement. Elle recherche avant tout à y apporter une réponse éducative personnalisée.

Elle est aussi consultée en cas d'incidents graves et récurrents.

7) DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'ABSENTEISME

Les sanctions

Elles doivent être progressives et déclenchées par des seuils du nombre de demi-journées d'absences définis en conseil pédagogique. A chaque étape, certaines sanctions seront prononcées au cours d'une rencontre avec l'élève et les parents. Une lettre d'avertissement (dont le modèle sera disponible en vie scolaire) sera remise et signée avec engagement de l'élève et de son représentant légal.

Etape	Nbre ½ j d'absences (« seuil »)	Responsable de l'action	Actions envisagées
1	5	Professeur principal	Exclusion-inclusion 2 jours Lettre d'avertissement et d'engagement
2	12	CPE	Exclusion-inclusion 2 jours Lettre d'avertissement et d'engagement Signalement au Rectorat
3	20	Proviseur Adjoint	Exclusion-inclusion 2 jours Blâme et dernière lettre d'engagement Signalement au Rectorat pour un retrait des allocations
4	30	Proviseur	Le chef d'établissement pourra adopter des sanctions adaptées (y compris recours à la Commission Educative) pouvant aller jusqu'à un conseil de discipline pour une demande d'exclusion.